

Le prince héritier à Sparte

Pierre CARLIER

Université de Paris-Nanterre

Abstract: In each of the two Spartan royal families, a precise dynastic *nomos* regulates successions. The first son who is born after his father's accession is considered from childhood as the heir apparent. He is exempted from the *agôgê*; when he has reached adulthood, he may be chosen as commander-in-chief of the civic army. Such a situation, which is exceptional among Greek kingships, is probably linked with the fact that the Spartan dyarchy is an element of the constitutional *kosmos* of the city.

Comme chacun sait, il y a eu à Sparte, du VIII^{ème} siècle au moins jusqu'au III^{ème} siècle, non seulement deux rois, mais deux dynasties royales régnant conjointement. Ces deux dynasties prétendaient descendre de deux jumeaux, les fils d'Aristodamos Eurysthènes et Proclès qui ont fondé la cité lors du Retour des Héraclides. Les deux rois de Sparte étaient protégés par un autre couple de jumeaux laconiens, les Dioscures Castor et Pollux¹.

Dans chacune des deux dynasties, la succession était strictement héréditaire. Le mérite ne jouait aucun rôle. Lors de la succession d'Anaxandrides vers 520, Dorieus, malgré ses qualités remarquables, ne parvint pas à évincer son frère aîné Cléomène, qui reçut la royauté conformément au νόμος (Hdt. 5.42) ; de même, le projet révolutionnaire de Lysandre visant à rendre la royauté élective fut vite enterré². Cette loi successorale spartiate n'est pas exactement la primogéniture, mais ce que les modernes, reprenant un terme byzantin, appellent la porphyrogénèse : selon Hérodote, le premier fils né après l'avènement de son père avait un droit supérieur à ses frères nés avant l'avènement (8.3). Nous n'avons aucun témoignage direct de rivalité entre un porphyrogénète et son frère aîné, mais divers indices tirés des successions indirectes tendent à confirmer le témoignage d'Hérodote³.

Le premier fils né après l'avènement de son père, c'est-à-dire le prince héritier, est selon Plutarque, *Agésilas* 1, dispensé de l'éducation collective spartiate, la fameuse ἀγωγή : ταύτης ἀφήσιον ὁ νόμος τοὺς ἐπὶ βασιλείᾳ τρεφομένους παῖδας. On ne saurait dire si cette périphrase ("élevés en vue de la royauté") tenait lieu de désignation officielle des princes héritiers à Sparte. Aucun titre analogue à "dauphin", "Kronprinz", "prince of Wales" ou "prince des Asturies" n'est en tout cas attesté⁴.

¹ Pour plus de détails, cf. Carlier 1984, 297-310 notamment.

² Plu., *Lys.* 24.5 donne deux traditions : selon les uns, Lysandre voulut rendre la royauté accessible à tous les Héraclides, selon les autres à tous les Spartiates. Les principales autres sources sont Arist., *Pol.* 5, 1, 1301b ; D.S. 14.13.2 ; Plu., *Ages* 8.3 ; Paus. 3.8.10. Sur le témoignage de Pausanias à propos de cet épisode, voir en dernier lieu Bultrighini 2001, 239-260. Sur la réalité de ce projet et sa signification, cf. Bommelaer 1981, 190-192 et 223-225.

³ Pour une analyse plus précise, cf. Carlier 1984, 240-248.

⁴ Dans le discours que lui prête Isocrate (6.8), le prince héritier Archidamos, fils d'Agésilas, se présente ainsi : "descendant d'Héraclès, fils du roi actuel, αὐτὸς δ' ἐπίδοξος ὡν τυχεῖν τῆς τιμῆς

Comme l'ἀγωγή commence à sept ans, la loi mentionnée par Plutarque implique que la qualité de prince héritier soit reconnue à quelqu'un dès l'enfance, sinon dès la naissance, ce qui confirme l'existence d'un droit dynastique clair. Aucune source ne nous dit qui décidait de dispenser un jeune prince de l'ἀγωγή et de reconnaître ainsi son droit à régner ultérieurement: on peut supposer que c'était le roi son père, à condition que ni les épheures, ni les gérontes ni l'assemblée n'émettent de protestation. Il arrive que la décision prise alors soit plus tard remise en cause, soit au moment de la succession (Léotychidas fut ainsi écarté au profit d'Agésilas lors de la mort d'Agis II⁵) soit après l'accession à la royauté (c'est ce qui arriva à Démarate⁶). Dans les deux cas, la mise à l'écart d'un ancien prince héritier se fonde sur le fait que sa filiation est contestée, et qu'il n'est plus considéré comme appartenant à la famille royale. Légitimité familiale et qualité royale vont de pair. Ces contestations d'un droit d'abord reconnu, loin de limiter la portée de la règle dynastique, en confirment au contraire l'importance.

Le contexte du passage précité de l'*Agésilas* de Plutarque est intéressant. Plutarque indique qu'Agésilas, qui était le frère cadet d'Agis, a, contrairement à son frère aîné, reçu l'éducation spartiate traditionnelle, ce qui a été, selon Plutarque, une chance pour Agésilas. Il a appris à obéir et non seulement à commander, il a gardé de son éducation une attitude "populaire et bienveillante", δημοτικὸν καὶ φιλόανθρωπον, vis-à-vis de ses concitoyens. Agésilas a été un excellent roi parce qu'il n'a pas été un prince héritier. Plutarque reprend ici un thème récurrent de la réflexion politique sur la monarchie. Un roi gouverne d'autant mieux qu'il n'a pas été corrompu par l'éducation donnée aux fils de roi. C'est une idée que l'on trouve fréquemment développée dans la réflexion grecque sur les souverains achéménides: Cyrus a été un excellent roi, son fils Cambyze est tombé dans la démesure; Darius a été sage et énergique, ses descendants ont été dépourvus de ces qualités⁷.

Que les princes héritiers –et eux seuls– aient été tenus à l'écart du système d'éducation collective de la cité spartiate tient sans aucun doute à une conception très ancienne de la dignité (τιμή) et du caractère sacré des rois⁸, et des futurs rois, dès leur enfance. La règle a peut-être été aussi préservée pour des raisons politiques: les futurs rois, tenus à l'écart de leurs concitoyens, avaient moins de facilité à se constituer dès l'enfance des réseaux d'amitié. Le cas d'Agésilas, qui était parvenu à contrôler la cité par ses nombreux amis, fournit un bel exemple *a contrario*. L'isolement des princes

ταύτης, connu moi-même pour devoir obtenir le même honneur". La traduction proposée par G. Mathieu et E. Brémond ("appelé vraisemblablement à bénéficier du même honneur") est beaucoup trop faible. Le terme ἐπίδοξος introduit la mention d'un événement auquel l'on s'attend, et donc bien plus qu'une simple probabilité. L'idée exprimée est très proche de celle d'"héritier présomptif" en français, mais la périphrase compliquée employée par Isocrate n'est manifestement pas le titre officiel des princes héritiers à Sparte. On peut même se demander si Isocrate n'a pas recouru à cette formule parce qu'il ne disposait d'aucun titre consacré.

⁵ X., *HG* 3.3.2.

⁶ Hdt. 6.64-66.

⁷ Voir en particulier Pl., *Lg.* 3.694b-695a et Xen., *Cyr.* 8.8. Sur ce thème, voir Carlier 1978.

⁸ Sur ce point, voir Carlier 1984, 292-301.

héritiers ne doit pas cependant être exagéré. Jeune adulte, en 378, Archidamos fils d'Agésilas avait comme éromène Cléonymos fils de Sphodrias, et intervint auprès de son père en faveur du père de son bien-aimé⁹ ; il s'agissait d'un lien durable, qui se prolongea jusqu'à la mort de Cléonymos à Leuctres en 371. D'autre part, un prince héritier pouvait conclure une *alliance* matrimoniale avec une puissante famille spartiate. Enfin, bien sûr, le futur roi avait en général l'appui d'une bonne partie de la clientèle de son père. Ce qui manquait aux fils de rois élevés pour être rois, c'est d'avoir eu des camarades.

Nos sources ne nous disent pas si, dans le cadre des repas en commun, les princes héritiers participaient à des tablées qui se cooptaient, ou s'ils étaient isolés dans la "tente royale" avec les deux rois, les *Pythioi* et les invités que les rois honoraient en leur attribuant la deuxième ration qu'ils avaient reçue du peuple¹⁰.

Quand un prince héritier a atteint l'âge adulte, il peut, tout comme un roi, être chargé de commander l'armée de la cité, composée de Spartiates et de périèques, la φρουρά ; le prince héritier est alors, tout comme un roi, accompagné d'une garde d'honneur qui combat devant lui¹¹. Nous avons trois exemples de princes héritiers ayant assuré du vivant de leur père la direction des opérations militaires :

- En 371, Archidamos fils d'Agésilas est envoyé en Béotie après la défaite de Leuctres à la tête d'une armée de secours (X., *HG* 6.4.17-18, précise qu'Agésilas n'est pas encore alors remis de sa maladie) ; ensuite, c'est Agésilas lui-même qui anime la défense de Sparte face à l'invasion thébaine, mais c'est Archidamos qui en 368, mène "avec les citoyens", μετὰ τῶν πολιτῶν, la première contre-offensive victorieuse en Arcadie (*HG* 7.1.28), comme la campagne arcadienne de l'année suivante (*HG* 7.4.20). C'est une petite troupe dirigée par Archidamos qui, selon Xénophon (*HG* 7.5.12) aurait repoussé Epaminondas lors de son invasion surprise de 362. Futur roi et déjà chef militaire prestigieux, Archidamos incarne quelque temps un espoir de restauration de la puissance spartiate. C'est à lui, non à Agésilas ni à Cléomène II, qu'Isocrate prête le discours fictif incitant les Spartiates à être fidèles à leur histoire et à refuser l'abandon de la Messénie –discours intitulé précisément *Archidamos*.
- Acrotatos fils de Cléomène II, qui ne règnera jamais parce qu'il meurt avant son père, dirige vers 315 une expédition en Italie et en Sicile au cours de laquelle,

⁹ X., *HG* 5.4.24-35. Sphodrias appartenait à une coterie opposée à celle d'Agésilas. Cartledge 1987, 136-137, suggère qu'Agésilas pouvait orienter les choix érotiques de son fils en vue d'élargir sa clientèle.

¹⁰ Les deux rois, quand ils étaient tous deux à Sparte, prenaient leur repas au même endroit: συσκηνοῦσι βασιλεῖς ἐν τῷ αὐτῷ ὅταν οἴκοι ᾧσιν (X., *HG* 5.3.20). Agésilas regretta beaucoup Agésipolis, qui était pourtant son adversaire politique, parce que tous deux aimaient parler pendant leur repas de chasse, de chevaux et de beaux garçons. Sur la double ration des rois, sur les *Pythioi* et sur les invités à la table royale, voir Carlier 1984, 267-268 et Hodkinson 2000, 358.

¹¹ Ce point a été établi par Kahrstedt 1922, 136, à partir d'une analyse de X., *HG* 7.4.23.

selon Diodore (19.70), il se montre brutal et devient vite impopulaire¹². En revanche, il semble que Pausanias (8.27.11) commette une erreur lorsqu'il attribue au fils aîné de Cléomène II une expédition contre Mégalopolis au cours de laquelle il aurait trouvé la mort¹³.

- Son petit-fils et homonyme Acrotatos fils d'Areus 1er (cet Acrotatos règnera quelques années à partir de 265¹⁴) anime la défense de Sparte contre Pyrrhos en 271 en tant que prince héritier; son père est absent, parce qu'il est en train de guerroyer en Crète (Plu., *Pyrrh.* 26-28).

La direction de l'armée de la cité est toujours confiée à un personnage royal, l'un des deux rois ou le régent d'un roi mineur ou un prince héritier. Jusqu'en 506, les deux rois de Sparte pouvaient commander ensemble l'armée de la cité, mais en 506, à Eleusis, Cléomène 1er donne l'ordre de poursuivre l'invasion de l'Attique, et Démarate celui de faire retraite. Tirant la leçon de cette désastreuse διχοστασία, les Spartiates décident de ne confier le commandement qu'à un seul des rois (Hdt. 5.74). Du même coup, les Spartiates –probablement l'assemblée sur proposition des éphores– se donnent la possibilité de *choisir* le chef de l'expédition, entre deux candidats possibles¹⁵. Ce choix subsiste quand l'un des deux rois est mineur: les Spartiates peuvent confier les opérations au régent tuteur de ce roi mineur (il y a de très nombreux exemples, le plus célèbre étant le commandement du régent Pausanias à Platées). Ce choix subsiste aussi quand l'un des rois est très âgé ou qu'il est au loin: les Spartiates peuvent choisir son fils le prince héritier. De la sorte, les Spartiates concilient une préoccupation religieuse très ancienne –réserver le commandement de l'armée de la cité à des personnages investis d'un charisme héréditaire et protégés par les Dioscures– et une certaine marge de choix politique (entre *un* Agiade et *un* Eurypontide) permettant de tenir compte des compétences et des loyautés présumées.

Il est probable que le prince héritier, comme le régent, était investi d'une certaine δύναμις royale. C'est ce que suggère l'examen de quelques cas de succession indirecte. Si le droit successoral à Sparte était fondé sur la primogéniture, comme l'ont supposé certains historiens modernes¹⁶, Euryanax fils de Dorieus aurait dû succéder à Cléomène 1^{er} au lieu de Léonidas puis Cléombrote. La règle du "plus proche agnat" imaginée par d'autres historiens¹⁷ rendrait bien compte de l'avènement de Léonidas, frère de Cléomène 1^{er}, mais elle se trouve contredite par une autre succession: à

¹² De telles expéditions lointaines, souvent conduites par des rois (Agésilas dans sa vieillesse, Archidamos III après son avènement, Areus 1^{er} notamment) peuvent aussi être confiées à d'autres chefs militaires, extérieurs aux familles royales. Pour une liste des expéditions militaires spartiates et de leurs commandements, cf. Carlier 1984, 319-324.

¹³ Le Périégète a semble-t-il confondu cet Acrotatos qui ne régna pas avec son petit-fils le roi Acrotatos, qui trouva la mort dans un combat contre le tyran Aristodème de Mégalopolis (Plu., *Agis* 3.3). Sur la date de cette bataille, qui pourrait se situer en 262, à la fin de la guerre chrémonidéenne, ou un peu plus tard, cf. Oliva 1971, 207-208.

¹⁴ Sur la date de sa mort, très discutée, voir note précédente.

¹⁵ Cf. Carlier 1977 ; Carlier 1984, 278-279.

¹⁶ Par exemple Jones 1968, 13.

¹⁷ Notamment Busolt-Swoboda 1926, 673.

Pleistarchos fils de Léonidas succède (vers 458) Pleistoanax, son cousin issu de germain, et non son cousin germain Nicomède, qui est seulement désigné comme régent. La règle de la porphyrogénèse mentionnée par Hérodote (8.3) explique fort bien ces deux successions que les modernes ont jugé étranges: Léonidas devient roi parce qu'il est le fils d'un roi, Anaxandridas, tandis qu'Euryanax a été engendré par un simple particulier, un ἰδιώτης¹⁸, Pleistoanax a sur son oncle Nicomède l'avantage d'être le fils d'un régent, Pausanias, investi d'une certaine puissance royale. En 309, la succession de Cléomène II est revendiquée d'une part par Cléonyme, fils cadet du roi défunt, d'autre part par Areus, fils aîné du prince héritier Acrotatos mort avant son père. La *Gerousia* tranche en faveur d'Areus¹⁹. Des considérations politiques ont peut-être joué, la personnalité de Cléonyme étant jugée inquiétante²⁰, mais les partisans d'Areus ont pu aussi invoquer d'excellents arguments d'ordre juridique. D'après la règle de primogéniture, la royauté devait revenir à Areus, d'après celle du plus proche parent, à Cléonyme. Si l'on raisonne par analogie avec la succession de Cléomène I^{er}, Cléonyme aurait dû hériter. Le parallèle est cependant très inexact, car la situation d'Areus est, sur un point fondamental, très différente de celle d'Euryanax: il n'est pas le fils d'un cadet, un ἰδιώτης, mais l'héritier du prince héritier. Le père d'Areus était détenteur d'une certaine puissance royale: à cet égard, le cas d'Areus est plus proche de celui de Pleistoanax, fils du régent Pausanias, que de celui d'Euryanax. La préférence accordée à Areus est tout à fait conforme à l'*esprit* du droit dynastique de Sparte. L'exercice de la royauté, ou des pouvoirs royaux de régent ou de prince héritier, accroît le charisme royal qu'un membre de la famille royale peut transmettre à son fils. Il est certes possible que le νόμος n'ait pas prévu littéralement le cas de succession qui se présenta en 309, mais la décision prise est fidèle aux conceptions traditionnelles. Que les Spartiates l'aient fait ou non, il semble possible de formuler une règle unique qui rende compte de toutes les successions intervenues jusqu'au milieu du III^{ème} siècle: la royauté revient de droit *au plus proche descendant du plus récent détenteur du pouvoir le plus royal*.

L'on a longtemps pensé, en s'appuyant sur une inscription de Delphes, qu'à l'époque hellénistique, certains princes héritiers de Sparte pouvaient être assimilés à des rois dans la propagande dynastique. Le décret honorifique des Delphiens en l'honneur d'un roi Areus²¹ se présente ainsi:

Θεοί
 Δελφοὶ ἔδωκαν Ἀρεῖ βασιλεῖ βασι
 λέως Ἀκροτάτου καὶ Χιλώνιος
 βασιλίσσας, αὐτῶι καὶ ἐγγόνιοις
 προξενίαν, προμαντείαν, προε
 δρίαν, προδικίαν, ἀσυλίαν, εὐ

¹⁸ C'est le terme employé par Hdt 8.3.

¹⁹ Paus. 3.6.12.

²⁰ Plutarque (*Pyrrh.* 26.17) parle de son "caractère violent et despotique".

²¹ *SIG*³ 430. La première édition est Bourguet 1911, 488-491.

εργεσίαν, ἄρχοντος Ἐμμενί
δα, βουλευόντων *vacat*

Baucoup d' épigraphistes et d' historiens, à la suite de Dittenberger, ont supposé que le roi Areus honoré par les Delphiens était le célèbre Areus 1^{er} qui régna de 309 à 265, celui qui fit figurer son nom sur les monnaies de la cité²². Les Delphiens, voulant honorer le puissant roi de Sparte, auraient accordé le titre royal à son père et à sa mère, alors qu' Acrotatos n' a jamais régné, (même s' il a joué un rôle militaire en tant que prince héritier). L' autre hypothèse, généralement écartée, serait que l' Areus honoré par les Delphiens soit l' enfant Areus II, fils posthume²³ du roi Acrotatos. Cet Areus II mourut à l' âge de huit ans²⁴, et beaucoup d' historiens ont estimé qu' il était peu vraisemblable que la cité de Delphes accorde de tels honneurs à un enfant.

On peut d' abord noter que sur les dédicaces d' Olympie²⁵ et d' Orchomène²⁶, Areus 1^{er} est simplement appelé "le roi Areus, fils d' Acrotatos"²⁷. En outre, le nom de la mère du roi honoré à Delphes mérite attention: c' est celui de la fameuse Chilonis dont Plutarque nous dit qu' elle abandonna son vieux mari Cléonyme pour le jeune Acrotatos, petit-neveu de Cléonyme²⁸. Ce nom est un indice en faveur de l' identification du roi honoré à Delphes avec Areus II, mais ce n' est pas un argument décisif, parce que le nom de la mère d' Areus 1^{er} est inconnu et parce que Chilonis est un nom récurrent dans l' aristocratie spartiate.

Ce qui permet de trancher, c' est le nom de l' archonte de Delphes. L' archontat d' Emménidas est incontestablement postérieur à la mort d' Areus 1^{er} ²⁹; selon le

²² Par exemple Oliva 1971, 205-206 et Will 1979, 223.

²³ Plu., *Agis* 3.3.

²⁴ Paus. 3.6.6.

²⁵ IO 308 (= SIG³ 433).

²⁶ Plassart&Blum 1914, 447-449.

²⁷ Ce point est justement souligné par Nachtergaele 1977, 267-268.

²⁸ Plu., *Pyrrh.* 26.17-18. Le récit de Plutarque est particulièrement pittoresque. Lorsque Pyrrhos secondé par Cléonyme tentait de s' emparer de Sparte, Chilonis "s' était retirée à l' écart et tenait un lacet attaché à son cou" pour ne pas tomber au pouvoir de son mari si la ville était prise. Quant au jeune et brave Acrotatos, les femmes de Sparte l' encouragent en termes très directs à procréer des enfants courageux : οἶφε τήν Χιλωνίδα (Plu., *Pyrrh.* 28.6).

²⁹ On peut résumer ainsi l' argumentation, fondée en premier lieu sur les catalogues de concurrents aux *Sôtéria* amphictioniques (concours commémorant la victoire sur les Galates):

- 1) Il y a au moins onze catalogues de concurrents aux *Sôtéria*. L' ordre de neuf d' entre eux peut être établi. Les *Sôtéria* célébrés sous Emménidas sont au moins les cinquièmes après ceux de l' archontat de Peithagoras, ce qui veut dire qu' au moins cinq ans séparent les deux archontes si les *Sôtéria* sont célébrés annuellement, au moins dix ans si la périodicité de ces concours est triétérique.
- 2) L' archontat de Peithagoras se situe à un moment où il n' y a déjà plus de hiéromnémon athénien, probablement parce que la cité a déjà été vaincue par Antigone Gonatas, donc probablement après la fin de la guerre chrémonidéenne en 262. On pourrait à la rigueur supposer que les Athéniens, épuisés par le siège qu' ils subissaient, ont dû renoncer à envoyer des hiéromnémon à Delphes un ou deux ans avant de capituler. Sur la guerre chrémonidéenne, voir en dernier lieu Habicht 2000, 161-167
- 3) Areus 1^{er} est mort en 265 (D.S. 20.29.1) très probablement avant l' archontat de Peithagoras à Delphes, à coup sûr avant celui d' Emménidas.

système chronologique adopté, on le date de 255/254 (c'est le plus probable) ou de 252-251³⁰.

Il est certes révélateur que, voulant honorer le jeune Areus II, les Delphiens utilisent des formules tout à fait parallèles à celles qu'ils utilisent pour les Lagides, mais ni cette inscription ni aucun autre texte n'atteste qu'on ait jamais donné à un prince héritier de Sparte le titre de roi.

La durée de la dyarchie spartiate est exceptionnelle –au moins cinq siècles–. Le respect des règles dynastiques et l'absence d'usurpation sont également remarquables: le droit dynastique a été considéré à Sparte comme un élément de la législation politique, et protégé par toutes les institutions de la cité, ce qui l'a mis à l'abri des coups de force des rois eux-mêmes.

C'est seulement à partir de Léonidas II, l'oncle, tuteur et successeur d'Areus II, que les illégalités se multiplient et qu'usurpations et assassinats à répétition rapprochent les mœurs royales spartiates de celles des cours hellénistiques.

Il y à Sparte deux personnages, l'un dans chacune des familles royales, que leur naissance désigne comme de futurs rois et qui jouissent d'un statut particulier : il est légitime de les qualifier de "princes héritiers" au sens propre du terme. Le prince héritier, comme le roi, est à la fois tenu en-dehors du corps civique et susceptible d'être choisi comme chef de l'armée.

Les seuls princes héritiers du monde grec sont attestés dans un système politique qui n'est pas véritablement une monarchie³¹.

BIBLIOGRAPHIE

- BELOCH, K.J. 1902, "Die delphische Amphiktionie im dritten Jahrhundert", *Klio* 2, 205-226.
 BOMMELAER, J.-F. 1981, *Lysandre de Sparte*, Athènes-Paris.
 BOURGUET, E. 1911, "Monuments et inscriptions de Delphes", *BCH* 35, 488-491.
 BULTRIGHINI, U. 2001, " 'Errori' in Pausania : III,8,10", in D. Knoepfler & M. Piérart, *Éditer, traduire, commenter Pausaniasen l'an 2000*, Genève, 239-260.
 BUSOLT, G & SWOBODA, H. 1926, *Griechische Staatskunde*, II, Munich.
 CARLIER, P. 1977, "La vie politique à Sparte sous le règne de Cléomène 1^{er}", *Ktèma* 2, 65-84.
 — 1978, "L'idée de monarchie impériale dans la *Cyropédie* de Xénophon", *Ktèma* 3, 133-163.
 — 1984, *La Royauté en Grèce avant Alexandre*, Strasbourg-Paris.
 CARTLEDGE, P. 1987, *Agesilaos and the crisis of Sparta*, Londres.
 HABICHT, C. 2000, *Athènes hellénistique*, trad. fr. Paris.
 HODKINSON, S. 2000, *Property and Wealth in classical Sparta*, Swansea.
 JONES, A.H.M. 1968, *Sparta*, Oxford.
 KAHRSTEDT, U. 1922, *Griechisches Staatsrecht*, I, Göttingen.

³⁰ Les premiers repères pour l'étude de la chronologie delphique du III^e siècle ont été fixés par Beloch 1902. Les études récentes les plus importantes sont Nachtergaele 1977, 209-273, Knoepfler 1995, Lefèvre 1995 et en dernier lieu Lefèvre 2002, 15-28.

³¹ L'analyse classique de "la royauté de type laconien" est celle d'Aristote, *Pol.* 3.14.

- KNOEPFLER, D. 1995, “Les relations des cités eubéennes avec Antigone Gonatas et la chronologie delphique au début de l’époque étolienne”, *BCH* 119, 137-159.
- LEFÈVRE, F. 1995, “La chronologie du III^e siècle à Delphes d’après les actes amphictioniques”, *BCH* 119, 161-208.
- 2002, *Documents amphictioniques*, *CID* IV, Athènes-Paris.
- NACHTERGAEL, G. 1977, *Les Galates en Grèce et les Sôtéria de Delphes. Recherches d’histoire et d’épigraphie hellénistique*, Bruxelles.
- OLIVA, P. 1971, *Sparta and her social problems*, Prague.
- PLASSART, A. & BLUM, G. 1914, “Orchomène d’Arcadie. Fouilles de 1913. Inscriptions”, *BCH* 38, 447-449.
- WILL, Ed. 1979, *Histoire politique du monde hellénistique* I, 2^{ème} éd., Nancy.